

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-047

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	17
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Genest Sur Roselle sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

3 avril 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Éric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Cathy, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**ABSENTS EXCUSES :**

- DRUAUX Vincent (Pouvoir à LHOMME-LEOMENT Jacqueline,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à DE NEUVILLE Christine),
- LATOUILLE Christian (Pouvoir à MARTHON Alain,
- LAVOREL Eric,
- MOURET Michel (Pouvoir à DITLECADET Marc).

**PROGRAMME VOIRIE  
2025 : LANCEMENT DE  
LA CONSULTATION  
D'ENTREPRISES**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cathy MADORE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Programme voirie 2025 va être défini prochainement par la commission Voirie.

Il propose que la dévolution des travaux soit réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique.

Cette opération comportera les deux lots suivants :

- **Lot N°1** : Travaux sur dépendances.
- **Lot N° 2** : Travaux sur chaussées.

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Haute-Vienne doit attribuer à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne une subvention pour l'année 2025 de **77 500.00 €** au titre de l'enveloppe GRVC (Grosses Réparations à la voirie Communale).

Il indique également que l'exécution de ce marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20250410-2025-047-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Il précise ensuite les modalités d'organisation de la consultation :

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) sur la plateforme Internet du **GROUPE CENTRE FRANCE** : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- Les entreprises souhaitant participer à la consultation devront obligatoirement adresser leurs offres au Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne :
  - Par dépôt, par voie électronique, sur le site de la plateforme de dématérialisation du **GROUPE CENTRE FRANCE** : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- Les critères d'attribution des marchés sont déterminés de la manière suivante :
  - **Pour le lot N°1 : Travaux sur dépendances :**
    - 10 % pour la valeur technique,
    - 90 % pour le prix des prestations.
  - **Pour le lot N°2 : Travaux sur chaussées :**
    - 25 % pour la valeur technique,
    - 75 % pour le prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux proposé par le président de la communauté de communes,
- **DECIDE** que la dévolution des travaux se fera dans le cadre d'une procédure adaptée telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le président à lancer la consultation d'entreprises et à signer les marchés avec celles qui auront remis les offres les plus avantageuses en application des critères énoncés précédemment.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GENEST SUR ROSELLE, LE 10 AVRIL 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**La Secrétaire de séance :  
Cathy MADORE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20250410-2025-047-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025